

Définir le terrorisme

Nous proposons de définir le terrorisme d'une façon théorique et pratique.

Dans le premier cas, c'est la *pratique sporadique de la violence armée par des groupes clandestins visant des cibles symboliques à des fins politiques*

La seconde définition serait, trivialement : *commettre des attentats contre des objectifs politiques.*

De cette définition découle une double approche :

- Le terrorisme loin d'être une violence « gratuite » ou « absurde » poursuit des **fins**. Elles peuvent nous sembler délirantes, mais obéissent à des logiques propres à leurs auteurs. Comprendre ce que veulent les terroristes et ce qu'ils veulent dire est une priorité car ces fins ne sont pas seulement militaires ou criminelles, elles sont aussi communicationnelles et symboliques.

- Le terrorisme se plie un principe d'économie, en fonction des **facilités** qui s'offrent à lui. Il doit donc y avoir une logique, d'impact ou d'écho maximum, dans le choix de ses cibles, de son calendrier, de ses méthodes. Des facilités qui reflètent la nature de son adversaire au moins autant que la sienne. À ces facilités répondent des **fragilités** terroristes. Elles sont à comprendre dans le cadre général de la guerre asymétrique de l'information à laquelle nous assistons chaque jour.

Cette définition permet, a contrario :

- De sortir du faux-débat sur terrorisme et terrorisme d'État, dits aussi terrorisme d'en haut et d'en bas. Sur le plan moral ou politique, les moyens par lesquels un État terrifie ou extermine une population peuvent être plus abominables encore que le terrorisme « privé ». Mais, pour nous, un terroriste – à l'inverse d'un tortionnaire – n'a pas un uniforme ni ne va au bureau.

- De ne pas se perdre dans le distinguo très politique entre terroristes et « combattants de la liberté », c'est-à-dire entre

- Un terrorisme qui s'en prendrait à des victimes innocentes ou se substituerait à la protestation démocratique

- Et des formes de résistance par les armes rendues légitimes par la nature oppressive de l'ennemi, si, par exemple, il occupe un territoire de force ou interdit toute forme d'opposition légale.

- De ne pas définir –de façon tautologique– le terrorisme par la recherche de la peur.

- De ne pas insister comme le font les définitions prédominantes aux U.S.A. sur la notion de victime non-combattante, absurde si l'on songe à la proportion de civils que touchent les conflits modernes.

De dépasser la définition légale française (certains actes criminels punissables en eux-mêmes, plus intention de « porter gravement atteinte à l'ordre public »), utile pour le juriste mais guère pour le chercheur.

Annexe 1

Terrorisme et violence de l'autre

Qu'est-ce que le terrorisme ?

Faut-il le définir par ses effets moraux ? Il est censé répandre le sentiment ou un « climat de terreur » ? Sa caractéristique est-elle de troubler « gravement » l'ordre public comme le suggère notre code pénal¹ ?

Cet emploi illégitime de la violence politique s'opposerait-il à des usages légitimes, tels que guerre ou maintien de la paix publique ?

Et ses victimes innocentes ? C'est souvent le critère des définitions américaines qui rapprochent le terrorisme tuant des non-combattants du crime de guerre². Par le choix de cibles prises au hasard ? D'où tout un débat sur ce qu'est une victime innocente, paradoxe à une époque où toute guerre tue plus de civils que de militaires.

Les intentions de ses auteurs ? Elles ne seraient pas que criminelles – intérêt ou plaisir de détruire – mais idéologiques voire métaphysiques. Ainsi, le nihilisme proteste contre l'ordre du monde en général³.

Le terrorisme n'est-il que la guerre, la guérilla ou la révolte du minoritaire, du faible ou du pauvre ? Il se distinguerait alors de la guerre – visant à la domination du territoire – ou de la révolution – visant à la conquête de l'État – par sa faible intensité⁴, par son caractère accessoire ou provisoire ? Serait-il le préalable des

¹ Murielle Renar, *Les infractions du terrorisme contemporain au regard du droit pénal*. Thèse de doctorat, 1996, Université du Panthéon Sorbonne, disponible sur le Web.

² Sens dans lequel poussent aussi les instituts de recherche israéliens spécialisés dans le terrorisme : www.ict.org.il. Par ailleurs, il n'est pas inintéressant de noter que les États-Unis publient une liste d'États et de mouvements terroristes (dont l'U.C.K. a été retirée juste avant les opérations du Kosovo) mais aussi une liste d'États ne coopérant pas assez contre le terrorisme.

³ L'assimilation du terrorisme au nihilisme est notamment défendue par André Glucksman. *Dostoïevski à Manhattan*, Robert Laffont, 2002

⁴ Quitte à choquer le lecteur, rappelons que, malgré quelques attentats exceptionnels qui ont fait des centaines, voire, comme à Manhattan, des milliers de morts, le terrorisme tue « peu » au regard des trente-deux conflits en cours aujourd'hui. Cela dit, il faut ajouter que le terrorisme tue de plus en plus (voir l'introduction au livre de Walter Laqueur, *The New Terrorism*, Phoenix Press, Londres, 1999). Pour être exact, avant le 11 Septembre, le « seuil symbolique » des cent morts a commencé à être franchi de plus en plus souvent à partir de 1979 (une bombe en Iran : 477 morts) : depuis, une vingtaine d'attentats, essentiellement à la voiture piégée ou sur des avions, ont fait plus de cent victimes chacun.

« choses sérieuses », l'organisation d'une vraie guérilla, un vrai mouvement de masses, de vraies négociations politiques ?

Est-ce une pratique « élitiste » ou minoritaire de la force destructrice : un maximum d'effet pour un minimum d'agents ? L'aveu d'un manque de légitimité⁵ ou de partisans ?

« Terrorisme » est-il un jugement de valeur dénonçant la violence de *l'Autre*, comme « idéologie » disqualifie son idéal ?

Chercheurs et juristes (dont ceux de la SDN⁶ et de l'ONU) se sont acharnés à concilier les éléments capables de caractériser le terrorisme⁷ :

• or
organisationnels : fait d'un groupe de spécialistes poursuivant des desseins historiques, il s'apparente à la subversion voire à la répression, pour qui utilise la notion de terrorisme d'État⁸,

• ps
psychologiques : la panique ou la paralysie qu'il cherche à provoquer en fait la version négative de la propagande qui unit et rassure. Il le distinguerait de la guerre ou de la guérilla qui cherchent à détruire des forces ennemies et/ou à occuper des territoires.

• ét
tactiques : son caractère clandestin, puisque le terroriste toujours sans uniforme, se dissimule jusqu'au moment d'agir, ses victimes, et sa brutalité le rapprochent du crime,

• po
politico-méthodologiques : comme la guerre, le terrorisme vise à faire plier par la violence la volonté d'un autre camp,

⁵ Telle est la thèse d'Alain Wievorka, *Sociétés et terrorisme*, Fayard, 1988. il y voit une «contre-mouvement social».

⁶ La Société des Nations, ancêtre de l'Onu, définissait le terrorisme dans un traité guère appliqué de 1937 : "des faits criminels dirigés contre un Etat et dont le but ou la nature est de provoquer la terreur...". Bref, le terroriste terrorise !

⁷ Le débat sur la définition du terrorisme après le 11 Septembre (et dans le contexte des nouvelles législations américaines et européennes) se reflète même sur les sites des partis politiques. Sur celui de www.demlib.com/attentats/definition.htm, nous apprenons que « selon Jacques Baud, il existe 212 définitions dont 72 sont utilisées officiellement ».

⁸ La notion de « Terrorisme d'État » est tout sauf éclairante, puisqu'on désigne par là – soit a) l'activité répressive d'un État qui terrorise sa propre population, au sens robespierriste de la Terreur b) des opérations de type « service secret » visant à éliminer des adversaires politiques à l'extérieur : Trotski, Chapour Baktiar,...,et menées soit directement par les ressortissants d'un État, soit par des groupes politiques « amis ». c) des attentats commandités par un État et visant à faire pression sur un autre État, comme ont pu en pratiquer la Libye, la Syrie ou l'Iran, et c'est alors une façon de « faire passer un message » d) le soutien qu'apportent des États, sous forme d'argent,, de matériel, de logistique, de refuge territorial à des groupes terroristes avec qui ils partagent des objectifs politiques.

• po
litiques : par ses revendications, il suppose un différend politique qu'il porte sur l'ordre de la Cité, la forme du régime, un territoire, une loi, des alliances...

• Ce
s débats, pendant des années à l'O.N.U., plus récemment à la Commission Européenne après le 11 Septembre ont montré que toute tentative de définition suscitait des objections⁹ destinées à limiter un concept qui, autrement, finirait par englober toute violence politique.

Par en haut : pour certains, la qualité des intentions (résistance, lutte anticolonialiste, lutte contre des systèmes non démocratiques qui ne laissent aucune autre possibilité d'expression) doit exclure les violences politiques, imposées à leurs auteurs, du domaine honteux du terrorisme.

Par en bas : pour d'autres c'est la faiblesse des moyens employés qui distingue du vrai terrorisme un « simple » activisme, manifestation entraînant des heurts, occupation de locaux, dégradation de marchandises...

Le terrorisme est rebelle à toute définition parce qu'il se situe toujours sur le terrain de l'exception. Robespierre, voyait dans la Terreur un moyen inédit pour une situation paroxystique car « Si le ressort du gouvernement populaire dans la paix est la vertu, le ressort du gouvernement populaire dans la révolution est à la fois la vertu et la terreur... ». De la même façon, le discours du terrorisme se réfère à une situation hors norme : tyrannie extrême, imminence de la Révolution, décrets de la Providence, menace inouïe. Il suppose des fins exceptionnelles qui ne peuvent s'atteindre dans le cadre de l'ordre existant. D'où des moyens tout aussi exceptionnels et qui échappent aux lois de la paix et de la guerre. Ou plutôt, de tels moyens abolissent la distinction entre paix et guerre, combattant et non combattant, front et arrière, acte licite et illicite.

Logiques de l'exception

Ces difficultés ont une origine historique. Le mot « terrorisme », attesté depuis 1794, désigne d'abord une Terreur exercée par l'État, un ordre politique qui repose sur l'extermination physique des opposants réels ou supposés, et l'exhibition de férocité

⁹ Une bonne question d'aborder ces débats sur Internet peut être de commencer par le site universitaire canadien : <http://agora.qc.ca/mot.nsf/Dossiers/Terrorisme>

pour paralyser les ennemis de la Révolution. La Terreur, régime qui gouverne la France de Mai 1793, la chute des Girondins, jusqu'à Juillet 1794, chute de Robespierre, engendre les « terroristes », ses agents. Ils la propagent dans toutes les provinces. Le « terrorisme » est leur méthode et leur but.

Depuis, le sens du mot s'est retourné. Il se retrouve maintenant du côté de la subversion ou du renversement de l'ordre. Désormais, la pratique de méthodes « terribles » par le Pouvoir se nommerait plutôt « répression féroce » ou « totalitarisme policier ».

Un vrai terroriste n'a ni uniforme ni bureau. Un tonton Macoute ou un tchékiste terrorisent, sans être terroristes. C'est une confusion que de parler de terrorisme du Système ou de poser une équivalence entre oppression violente et terrorisme. C'est aussi éclairant que d'embrouiller la définition de la violence, avec les notions floues de violence passive ou structurelle, si bien que le terme devient synonyme de mal, haine ou inégalité. La sémantique ignore l'éthique. Déportation, épuration, massacre des opposants, camps peuvent être pires moralement que les terrorismes. Tout ce qui engendre la terreur n'est pas pour autant terrorisme.

Seconde difficulté : la désignation du terrorisme est généralement le fait du terrorisé ou du contre-terroriste. Le terroriste présumé, lui, parle résistance, régicide, riposte des opprimés, guerre sainte, juste revendication. Il fait remarquer que s'il pose des bombes, c'est faute des bombardiers comme les États¹⁰. Sa violence, toujours seconde, répond à une terreur initiale par légitime défense ou juste vengeance. Le terroriste nous rappelle que nos écoles célèbrent ceux qui figuraient hier sur l'Affiche Rouge¹¹. Que nos occupants appelaient terroristes nos libérateurs. Que De Gaulle et Mandela furent dits terroristes. Que des pouvoirs avec qui l'on traite maintenant ne sont que des terrorismes récompensés par l'Histoire, comme des religions sont des sectes qui ont réussi.

¹⁰ Abdel Aziz al Rantisi du Hamas (Le Monde du 13 Juin 2002 « Nous sommes dans une guerre de libération. Ce qui se passe ici n'a rien à voir avec le 11 Septembre aux États-Unis. Nous ne sommes pas des terroristes. Les jeunes martyrs palestiniens ne se sacrifient pas pour un quelconque paradis ou pour retrouver je ne sais combien de jeunes vierges. Ils se battent pour libérer leur territoire avec les moyens qu'ils ont à leur disposition... Si nous avions des F-16, nous les utiliserions à la place de martyrs, mais nous n'en avons pas. »

¹¹ L'Affiche Rouge, placardée par les Allemands en février 1944 représentait des membres du groupe de Résistance du Groupe Manouchian qui allaient être fusillés comme terroristes au Mont Valérien.

Le terroriste avoué est rare : les exemples en sont ou romantiques, tels les nihilistes sur le modèle de Netchaïev¹², ou cyniques. Ainsi Trotski en théorise l'emploi, dans « Terrorisme et Communisme » en 1935¹³. L'organisation terroriste aime plutôt se présenter comme colonne, guérilla, armée secrète ou de libération, ..., bref à se référer au modèle militaire du partisan, combattant sans uniforme. À moins qu'elle ne se rattache celui du parti en armes, fraction ou branche combattante d'un mouvement politique. Terroriste des champs, guérillero sans territoire, ou terroriste des villes, propagandistes armés, sont unanimes à refuser le qualificatif infamant. D'où un discours répétant que « le vrai terrorisme, c'est celui que nous subissons, l'oppression du peuple » ou que « si défendre ses droits et lutter pour la liberté est du terrorisme, alors, oui, nous sommes terroristes ».

Allons plus loin : les terroristes accomplissent des actes qui violent droit positif, et droit des gens, mais au nom d'un droit qu'ils estiment supérieur. Juges, témoins, et bourreaux, ils appliquent des arrêts, convaincus de leur légitimité.

Un terroriste, c'est un juriste contrarié qui n'écoute guère les avocats. Voir les brigades rouges jugeant Aldo Moro avant de l'exécuter. Voir les auteurs d'une tentative de meurtre contre De Gaulle cherchant dans le *jus gentium*¹⁴, les raisons de sa tentative de « tyrannicide » contre De Gaulle. Voir les terroristes islamiques appliquant scrupuleusement *fatwas*, *tafkirs* (anathèmes), *diyya* (prix du sang), *djihad* (guerre sainte proclamée) et *fiqh* (droit canon régissant l'application de la mort en cas de « nécessité »).

En arrière-plan, donc, un droit éminent : droit naturel : état de nécessité, ou légitimité de la révolte en cas de rupture du contrat social, responsabilité individuelle des séides de la tyrannie, édit divin, ordre révolutionnaire encore en genèse, commandement d'une autorité supérieure au pouvoir établi illégitime,... Le terroriste châtie qui prétend le réprimer et voit une sanction où nous voyons un crime. Même l'anarchiste de la Belle Époque, Henry, qui jetait une bombe au hasard sur les clients du café Terminus, affirmait le principe que « Nul n'est innocent ». Aujourd'hui, des théologiens fondamentalistes expliquent que les femmes et les enfants victimes

¹² L'auteur du *Catéchisme du révolutionnaire* en 1869. Sa vie (et en particulier l'assassinat d'un étudiant membre de sa société secrète) ont inspiré les Possédés (traduit aussi par « les Démons ») de Dostoïevski.

¹³ Traduction française intégrale : U.G.E. 1963.

¹⁴ Intermédiaire entre le droit naturel et le droit positif, découvert par la Raison, suivant Saint Thomas d'Aquin : les accusés du procès du Petit-Clamart faisaient souvent de telles allusions philosophiques aux raisons de leur acte.

du *djihad* ne sont pas si innocents: les femmes, en payant l'impôt ou en supportant l'existence d'un État, se rendent complices de ses crimes¹⁵. Les enfants ont tendance fâcheuse à devenir adultes. Dans une logique de pureté et de culpabilité universelle, les terroristes italiens des années de plomb passèrent des attentats contre des « fascistes », vus comme actes de résistance et d'autodéfense, aux exécutions de modérés de droite puis de gauche, puis enfin des traîtres ou des repentis potentiels dans leurs rangs. Les Japonais de l'Armée Rouge en vinrent à abattre les membres de leur groupe coupables d'attitudes « contre-révolutionnaires », comme avoir des relations sexuelles.

Troisième difficulté : nature, intentionnalité et gravité sociale des menées terroristes varient suivant les époques et les cultures. Leur degré de violence et de dangerosité est jugé très différemment¹⁶.

Brûler des pneus au cours d'une manifestation, séquestrer un cadre une journée ou saboter une ligne de production, est-ce du terrorisme ? Pour nous, Européens modernes, ce sont, au pire, des dérives violentes de l'action revendicative, en soi légitime. Mais en d'autres temps et d'autres lieux, cela pouvait valoir le poteau.

Distribuer de la drogue ou des images pornographiques, même au nom d'une prétendue haine de l'ordre établi, est-ce du terrorisme ? Là encore nous répondons que non. Or, les Actes de la Conférence d'Unification de Droit Pénal publiés à Paris en 1929 étaient de l'avis contraire.

Y a-t-il des actes « par nature » terroristes ? Des crimes de simple banditisme, tel un hold-up ou une prise d'otage, qui deviennent terroristes s'ils sont accomplis par des groupes organisés et visent à subvertir l'ordre social ?

Peut-on être terroriste seul ? Érostrate ou Ravailiac qui n'avaient pas de complices ? Ce Suisse qui a abattu quatorze personnes au Parlement cantonal ? Là encore aucune réponse ne fait l'unanimité. Impossible de sortir de la trilogie : fins/moyens/acteurs.

¹⁵ Voir *Towards a Definition of Terrorism* par Ayatullah Shaykh Muhammad 'Ali Taskhiri Vol V No. 1 (Muharram 1408 AH/1987 CE) International Conference on Terrorism called by the Organization of the Islamic Conference, Genève, Juin 1987

¹⁶ Cela pose des problèmes même aux policiers. Voir Jean-François Raynaud *Définir le terrorisme. Est-ce possible ? Est-ce souhaitable ?*, Revue internationale de criminologie et de police scientifique. N°2, 1988

Peut-on, au moins, s'accorder sur une date de naissance ? Généralement le terrorisme « moderne »¹⁷ est dit remonter aux attentats des narodnystes¹⁸ ou populistes russes. Ils se font connaître en 1878, par l'assassinat du gouverneur de Saint-Pétersbourg exécuté par un disciple de Netchaïev. Ce terrorisme qui frappa l'opinion européenne, inspira, en littérature, Dostoïevski, puis Camus. Mais il inspira aussi, en pratique, des imitateurs russes. En France, la presse attribue à l'influence des « nihilistes russes » ou du prince Kropotkine¹⁹, dont le nom sonne bien et que l'on confond facilement avec Bakounine²⁰, la paternité morale des actions des Ravachol, Vaillant, Henry, Pauwels, et autres poseurs de bombe de la fin du XIX^e siècle²¹. L'idée d'une incitation ou d'une participation morale au terrorisme, ou plutôt aux « menées anarchistes » naît aussi avec les « lois scélérates » de la même époque.

Certes, toute périodisation est sujette à caution: il est facile de trouver des antécédents : les sicaires bibliques, les assassins ismaéliens du Vieux de la Montagne d'Alamut, ou les attentats contre Napoléon I^{er} et III. Il y eut des régicides, des tyrannicides, déjà théorisés par les Jésuites du XVII^e siècle et des complots révolutionnaires bien avant 1878.

Pourtant le terrorisme « à la russe », semble réunir tous les éléments : l'organisation, sa doctrine, son secret, ses outils de travail - la bombe et le pistolet - le rôle de la presse et de l'opinion, la contagion de l'exemple.

¹⁷ George Minois (*Le couteau et le poison*, Fayard 1997) explique très clairement la différence entre l'ancien tyrannicide et le moderne terrorisme.

¹⁸ De *narodnaya volia*, la volonté du peuple, groupe extrémiste russe qui assassina le tsar Alexandre II en 1881. Ils sont souvent également appelés non sans laxisme verbal nihilistes voire anarchistes.

¹⁹ Sur cette période, y compris dans ses dimensions littéraires en France, voire Uri Eisenzweig, *Fictions de l'anarchisme*, Christian Bourgeois, 2001.

²⁰ Le prince Piotr Kropotkine (1842-1921), ami d'Élisée Reclus et qui séjourna en France écrivait en 1880 dans le journal *Le Révolté* «La révolte permanente par la parole, par l'écrit, par le poignard, le fusil, la dynamite [...], tout est bon pour nous, qui n'est pas la légalité.». Il fut même condamné à la prison après un attentat anarchiste en 1882, mais il dénonça fermement le principe du terrorisme. Son influence intellectuelle est cependant sans commune mesure avec celle de Michel Bakounine (1814-1876), grand rival de Karl Marx. Bakounine, longtemps fasciné par Netchaïev, finira par s'en séparer avec horreur.

²¹ Il y eut même des attentats dont l'unique finalité était la publication par la presse ennemie d'un texte : sa lecture était censée réveiller les masses de leur sommeil. Au XIX^e siècle la « propagande par le fait » se voulait un moyen d'éveiller les masses sans passer par la médiation du parti ou par la rhétorique du programme. Ici, littéralement les actes valaient discours : ils devaient émanciper ceux qui les accomplissent autant qu'ils effrayeraient ceux qui les subissaient. Voir Daniel Colson, *Petit lexique philosophique de l'anarchisme*, Poche 2002

Ce terrorisme moderne est à la fois

Épidémique, puisque chaque attentat s'inscrit dans une série et suscite des imitateurs, en Russie et ailleurs en Europe

Ideologique, voire pesamment théorisé. Des groupes réunis par l'idée veulent tuer des idées en assassinant des gens. Ils veulent aussi et surtout réaliser des idées, ce qui est autre chose que châtier un tyran ou prendre le pouvoir. Jamais plus qu'en leurs débuts, les terroristes ne méritèrent le nom d'intellectuels sanglants puisqu'ils prennent théories et symboles avec un redoutable sérieux.

Ambivalent, hésitant entre action et signification. Pour les narodnystes, chaque partie constituante de la dramaturgie des attentats est lourdement chargée d'un sens : elle représente toujours plus qu'elle-même. Les acteurs sont là pour exprimer une vérité ignorée, telle la révolte future du peuple, même s'il en est encore inconscient. L'organisation révolutionnaire se considère comme sa fraction éclairée. Et elle vise une cible éclairante : la victime, emblème de l'autocratie comme on disait alors. L'attentat est pensé comme un manifeste, une révolte tangible, un coup de tocsin, une étincelle destinée à se propager...

Instrumental : l'acte terroriste n'est pas censé se suffire en soi. Il ne vaut que dans la mesure où il accélère un processus. Il s'agit d'aggraver la décomposition du régime et la prise de conscience des opprimés. Le terrorisme est un raccourci historique. Comme le notait Ernst Jünger, les attentats « Influencent moins sur l'orientation que sur le rythme de l'Histoire, tantôt l'accéléralant, tantôt le freinant. »²²

« Altruiste » le terrorisme vise des fins qui sont supérieures aux intérêts de ses membres. Souvent les terroristes, tels les Justes de Camus acceptent « d'être criminels pour que la terre se couvre enfin d'innocents »²³.

Le terrorisme apparaît ainsi dès sa première phase d'expansion comme une violence politique, armée, asymétrique et non institutionnelle, clandestine. Elle vise les forces morales de l'adversaire à travers ses forces matérielles et des proclamations symboliques. Il est évident que la forme que prend le terrorisme dépend des croyances d'une époque, disons de l'idéologie, mais, au moins autant, du répertoire technique disponible, les instruments de destruction et de propagation. Il dépend d'une configuration stratégique.

²² Ernst Jünger *Récits d'un passeur du siècle*, éditions du Rocher, 2000.

²³ Albert Camus *Les justes* (1949) in Camus Théâtre Pléiade NRF 1962

La terreur comme interaction

Le terrorisme est une interaction²⁴. Au même titre que la relation guerrière, elle suppose la distinction de l'ami et de l'ennemi et sépare le monde en deux camps. On connaît la phrase de Cocteau « Il n'y a pas d'amour, il n'y a que des preuves d'amour ». De même, il n'y a pas de Terrorisme, il n'y a que des manifestations de terrorisme. Elles consistent à faire et à dire pour faire dire et faire faire. Les manifestations du terrorisme - le plus souvent par des attentats- sont sensées lancer une longue série de réactions et contre-réactions Elles peuvent être positives, tel le ralliement espéré des masses, mais aussi négatives puisque l'acte terroriste est censé pousser l'adversaire à la faute, par faiblesse ou par férocité. En ce sens, tout terrorisme est une provocation : il entraîne un cycle d'actions et réactions, discours et contre-discours. Là encore, c'est un trait qui le sépare de la guerre, le terrorisme ne saurait se contenter de faire beaucoup de morts : il doit produire beaucoup de bruit et beaucoup de réactions, voire des révélations.

Ces manifestations partagent des caractères communs :

- Elles visent à une perte. Celle-ci peut se mesurer en vies humaines, chefs, responsables ou « innocents », en richesses, volées, consumées ou versées en rançon, en concessions, amnistie, abandon d'un territoire... Mais ce principe de destruction se décline encore d'autres manières : perte d'organisation, de temps et d'information, en cas d'attaques contre des infrastructures, des archives, des systèmes informatiques, des mémoires. Perte des d'alliés découragés par les risques, perte de prestige. La cible du terrorisme, surtout s'il s'agit d'un État dit légitime, donc supposé maîtriser la violence sur son territoire, voit, de ce fait, son statut remis en cause : la question de sa légitimité n'est pas posée qu'en parole. Se présente alors une alternative. Ou bien faire cesser les pertes moralement insupportables par un abandon, en négociant, en se retirant d'un territoire.... Ou bien s'engager dans une montée aux extrêmes : une lutte qui risque de légitimer a posteriori le terrorisme.

Le dégât peut être présent, différé ou sous condition, comme en cas de prise d'otage. Il peut être indirect, lorsque l'attentat

²⁴ Sur la notion d'interaction, fondamentale en stratégie, et pas seulement pour le terrorisme, voir Pierre Fayard *La maîtrise de l'interaction*, éditions 00h00, 2000, sur www.00h00.com

frappe un tiers. Plus subtilement, il peur faire perdre des apparences et des prudences. Par son acte, le terroriste prétend contraindre le camp adverse à révéler sa « vraie nature », par exemple en réprimant férocement et si possible maladroitement. Ceci peut mener à des raisonnements d'une absurde complication. Ainsi a-t-on accusé l'extrême droite italienne des années soixante-dix d'avoir provoqué des attentats pour mettre en lumière la nature faible et laxiste de l'État. Le but aurait été de l'obliger à se durcir, donc à réprimer des « subversifs » potentiels. Mais le raisonnement inverse a à peu près autant de sens.

Pareil processus peut demander des sacrifices du côté terroriste. Ainsi le martyr est son propre medium : il témoigne, au sens étymologique, mais il transforme aussi son propre corps en vecteur du message. Il s'agit alors d'un investissement en vue d'un gain supérieur : le Paradis pour le terroriste s'il est croyant, un gain de réputation et de partisans pour la cause. Le témoignage en actes, le martyr d'un des siens vaut à la Cause un gain de visibilité et poids de « l'argumentation » terroriste s'en trouve renforcée. Cette arithmétique de la destruction instaure un système d'échange et de valeur d'une complexité qu'ignore le stratège « classique ».

- Les actes terroristes n'ont pas leur finalité en eux-mêmes. Ils s'inscrivent une continuité des desseins. « Un » acte terroriste sans suite ne serait pas plus signifiant qu'une bataille ne suffirait à faire une guerre. Il faut la promesse d'un renouvellement jusqu'à la victoire, une menace, un avertissement, une projection vers l'avenir. En ce sens, les « séries » terroristes sont à la fois économiques et stratégiques. Leur science est de gérer des ressources pour produire une plus-value, publicitaire, mais aussi de gérer les forces, dans un rapport dialectique avec des forces et intelligences adverses.

De même qu'il y a des guerres à objectifs limités et des guerres totales, la revendication terroriste peut être restreinte, négociable, ou absolue. Le terrorisme peut tenter d'infliger un dommage, essentiellement moral, à l'adversaire jusqu'à ce qu'il estime moins « coûteux » de quitter un territoire ou de céder. Ce n'est pas la même chose que de vouloir rayer son ennemi de la surface de la Terre et d'établir le règne de Dieu, comme semble être la « revendication » du 11 Septembre 2001. À demande absolue, affrontement absolu.

- La manifestation terroriste doit pourtant rester rare et surprenante. Mille attentats, cela devient une guerre ou une routine. L'attentat s'apparente à la catastrophe : effondrement brusque du

cours ordinaire des choses, suivi d'une période de réparation ou de retour à la normale. Une catastrophe régulière, c'est une contradiction dans les termes.

- Corollairement, ces actions sont théorisées. Le terrorisme suppose un plan, même si le recours à la terreur apparaît comme un pis-aller ou un mal nécessaires aux yeux de ses auteurs. Qui dit plan dit méthode, donc groupes structurés.

D'où le paradoxe des organisations terroristes : il leur faut rechercher l'invisibilité pour gagner la surprise ou l'impunité, dissimuler parfois les objectifs réels. L'acte terroriste recherche également une reproduction ostentatoire : multiplication exemplaire d'initiatives du même type, prolifération du désordre chez l'adversaire, mais surtout proclamation d'une « nouvelle ». Le terrorisme n'est pas un « cri », exprimant révolte ou désespoir, ou alors, il attend un écho. Son acte se veut porteur d'une riche signification et appelle une réponse de l'adversaire, de l'opinion, des neutres ou du genre humain en général.

Qu'il s'agisse de la visibilité et de l'information en général, des moyens et des statuts, des objectifs et des structures, le terrorisme est la forme de conflit la plus asymétrique, puisqu'il n'est imaginable que dans son rapport avec un adversaire absolument autre.

Sept portes de la terreur

Résumons :

- Le terrorisme suppose une casuistique. Le terroriste veut justifier en conscience, et par un droit, une violence que son adversaire tente de criminaliser et de rabaisser.

- Le terrorisme a une rhétorique. Il tente de convaincre et son adversaire (qu'il a perdu, que sa cause est injuste...) et son propre camp (de son identité, que la victoire est proche, qu'il faut être unis...). Cette rhétorique suppose un contenu que *l'Autre* doit réfuter comme mensonger.

- Le terrorisme s'apparente parfois à un ésotérisme, voire à un comportement de secte, puisqu'il vit du secret. Ses ennemis, eux, prétendent toujours le démasquer.

- Le terrorisme a une topologie : celle des réseaux. Ils dépendent à la fois de leur capacité de fonctionner malgré les tentatives d'interruption, et d'un environnement favorable, tel un sanctuaire hors frontières par exemple. En face, le contre-terrorisme cherche à sécuriser des zones, à contrôler du territoire.

- Le terrorisme suppose une économie : il gère des ressources rares et tente de produire des plus-values considérables, notamment publicitaires. C'est cette logique d'échange que tentent de casser ses adversaires.

- Le terrorisme ressortit, on l'a assez dit, au symbolique. Il recherche une «escalade » du sens : il prétend élargir la signification de ses cibles ou de ses revendications jusqu'à atteindre des principes historiques, religieux, métaphysiques : la Tyrannie, le Mal, la Révolution... Dans le camp d'en face, il faut, au contraire, rabaisser le débat pour rabaisser le terrorisme, notamment le ramener à sa composante criminelle.

- Le terrorisme repose au total sur une méthode de perturbation, paralyser la volonté ou la capacité adverse, plutôt que de destruction ou de conquête. Cette stratégie implique dans certains cas le concept paradoxal de « non victoire », si le but du terrorisme est uniquement d'affirmation identitaire ou de vengeance symbolique. Face à cela, il ne reste plus à son ennemi qu'à élaborer une stratégie d'annulation, dont il faut craindre qu'elle ressemble à celle des Danaïdes.

- **Annexe 2**
- **Anthologie de définitions du terrorisme**

Art. 421.1 du code pénal « Constituent des actes de terrorisme, lorsqu'elles sont (L n°96-647 du 22 Juillet 1996) « intentionnellement » en relation avec une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur les actes suivants : les atteintes à la vie... les vols, les destructions, les dégradations et détériorations ainsi que les infractions en matière informatique..., la fabrication ou la détention de machines.421-2 constitue également...le fait d'introduire dans l'atmosphère...412-3 Constitue également...le fait de participer à un groupement formé ou à une entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, d'un des actes de terrorisme mentionné aux articles précédents.

Article 22 of the United States Code, Section 2656f(d). That statute contains the following definitions: The term "terrorism" means premeditated, politically motivated violence perpetrated against noncombatant/* / targets by subnational groups or clandestine agents, usually intended to influence an audience. *The term "international terrorism" means terrorism involving citizens or the territory of more than one country.The term "terrorist group" means any group practicing, or that has significant subgroups that practice, international terrorism. Non combattants includes both civilian and military personnels who are unarmed or off duty at the time... « We also consider as acts of terrorism attacks on military installations or on armed military personnel when a state of military hostilities does not not exist at the site, such as bombing of US bases

Baxter R. « Nous avons de bonnes raisons de regretter que le concept de terrorisme nous ait été infligé... Le terme est imprécis, il est ambigu, et, surtout, il ne sert aucun objectif juridique concret » Richard baxter *A skeptikal look at the Concpet of Terrorism, Akron Law review n°7, 1974*

Commission européenne, dans sa communication 522 définit comme terroristes treize infractions « lorsqu'elles visent à menacer et à porter gravement atteinte ou à détruire les structures politiques, économiques ou sociales d'un pays » puis modifié le 6 et 7 décembre 01 pour ne pas inclure les activités syndicales et manifestations antimondialisation

Eisenzweig : « Les Conventions de la Haye (1970) et de Montréal (1971) concernant le terrorisme aérien ou l Convention européenne sur la répression du terrorisme ne contiennent pas davantage de définition propre de l'activité subversive... Pas davantage les législations étrangères ne semblent fournir d'éléments de réponse : ainsi l'article 129-a du code pénal allemand, l'article 270 bis du code pénal italien ou l'article 8 de la loi pénale espagnole du 26 Décembre 1984 invoquent la notion de terrorisme sans la déterminer » p288

Encyclopedia universalis La terreur est un état, une peur exacerbée, mais, depuis la Révolution française, c'est aussi un régime politique, voire un procédé de gouvernement, permettant au pouvoir en place de briser, à force de mesures extrêmes et d'effroi collectif, ceux qui lui résistent. Le terrorisme, quant à lui, s'il est d'abord action, n'en recouvre pas moins une notion voisine puisque, dépassant souvent le stade de l'initiative ponctuelle pour devenir une véritable stratégie, il postule l'emploi systématique de la violence, pour impressionner soit

des individus afin d'en tirer profit, soit, plus généralement, des populations, soumises alors, dans un but politique, à un climat d'insécurité. Dans l'un et l'autre cas, il a pour caractéristique majeure de rechercher un impact psychologique, hors de proportion, comme le souligne Raymond Aron dans *Paix et guerre entre les nations*, avec les effets physiques produits et les moyens utilisés.

Encyclopédie Hachette Le terrorisme désigne soit des actes violents – sabotages, attentats, assassinats, prises d'otages... – commis pour des motifs politiques par des individus isolés ou organisés, soit un régime de violence créé et utilisé par un gouvernement qui cherche à conserver le pouvoir face à des ennemis intérieurs ou extérieurs.

FBI Definition Terrorism is the unlawful use of violence against persons or property to intimidate or coerce a government, the civilian population, or any segment thereof, in furtherance of political or social objective

Ganor Boaz : « l'usage intentionnel ou la menace d'utiliser la violence contre des civils ou des cibles civiles, pour atteindre des buts politiques »

Hoffman Terrorists believe their cause to be altruistic and serving for the better of society. Bruce Hoffman in his most recent work *Inside Terrorism* (1998) states that the terrorist is fundamentally a *violent intellectual*, prepared to use and indeed committed to using force in the attainment of his goals. (p. 43). He also adds that by distinguishing terrorists from other types of criminals and terrorism from other forms of crime, we come to appreciate that terrorism is: Hoffman. 1998. *Inside Terrorism*. ineluctably political in aims and motives; violent-or, equally important, threatens violence; designed to have far-reaching psychological repercussions beyond the immediate victim of target; conducted by an organization with an identifiable chain of command or conspiratorial cell structure (whose members wear no uniform or identifying insignia); and perpetrated by a sub-national group or non-state entity. Source: Bruce Hoffman. 1998. *Inside Terrorism*

Huyghe : Violence politique, sporadique, asymétrique et non institutionnelle, visant les forces morales de l'adversaire à travers ses forces matérielles et des actes/affirmations symboliques.

Convention européenne du 10 Janvier 2000 pour la répression du financement du terrorisme : « Tout acte destiné à tuer ou blesser grièvement un civil ou toute autre personne qui ne participe pas directement aux hostilités dans une situation de conflit armé, lorsque par sa nature ou par son contexte, cet acte vise à intimider une population ou à contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque. »

• **League of Nations Convention (1937)** – “All criminal acts directed against a State and intended or calculated to create a state of terror in the minds of particular persons or a group of persons or the general public.”

•

Les conventions de la Haye (1970) et de Montréal (1971) ou la convention européenne sur la répression de l'activité terroriste (1977) ne contiennent pas de définition propre de l'activité terroriste

Omar Malik Brookings The first recorded use of "terrorism" and "terrorist" was in 1795, relating to the Reign of Terror instituted by the French government. Of course, the Jacobins, who led the government at the time, were also revolutionaries and gradually "terrorism" came to be applied to violent revolutionary activity in general. But the use of "terrorist" in an anti-government sense is not recorded until 1866 (referring to Ireland) and 1883 (referring to Russia). In the absence of an agreed meaning, making laws against terrorism is especially difficult. The latest British anti-terrorism law gets round the problem by listing 21 international terrorist organisations by name. Membership of these is illegal in the UK.

Oxford English Dictionnaire « Government by intimidation as carried out by the party in power in France during the Revolution... a policy intended to strike with terror those against whom it is adopted ; the employment of intimidation

Petit Robert : 1 Politique des années 1793-1794 en France 2 -(cour) Emploi systématique de la violence pour atteindre un but politique (..) et spécialement ensemble des actes de violence, des attentats, des prises d'otage civils qu'une organisation politique commet pour impressionner un pays (le sien ou celui d'un autre)

SCHMID "Terrorism is an anxiety-inspiring method of repeated violent action, employed by (semi-) clandestine individual, group or state actors, for idiosyncratic, criminal or political reasons, whereby - in contrast to assassination - the direct targets of violence are not the main targets. The immediate human victims of violence are generally chosen randomly (targets of opportunity) or selectively (representative or symbolic targets) from a target population, and serve as message generators. Threat- and violence-based communication processes between terrorist (organization), (imperilled) victims, and main targets are used to manipulate the main target (audience(s)), turning it into a target of terror, a target of demands, or a target of attention, depending on whether intimidation, coercion, or propaganda is primarily sought" (Schmid, 1988). terrorism: "...the systematic use of terror or unpredictable violence against governments, publics, or individuals to attain a political objective. Terrorism has been used by political organizations with both rightist and leftist objectives, by nationalistic and ethnic groups, by revolutionaries, and by the armies and secret police of governments themselves."

• Schmid suggested in 1992 in a report for the then UN Crime Branch that it might be a good idea to take the existing consensus on what constitutes a "war crime" as a point of departure. If the core of war crimes - deliberate attacks on civilians, hostage taking and the killing of prisoners - is extended to peacetime, we could simply define acts of terrorism as "peacetime equivalents of war crimes".

SDN « "All criminal acts directed against a State and intended or calculated to create a state of terror in the minds of particular persons or a group of persons or the general public".

Short legal definition proposed by A.P. Schmid to UN Crime Branch (1992) – Act of Terrorism = Peacetime Equivalent of War Crime. (War crimes are

usually defined as deliberate attacks on civilians, hostage taking, and the killing of prisoners.)

State department : « politically motivated attack on non-combatant target »

Stern Jessica « Acte ou menace de violence envers des non-combattants pour accomplir une vengeance, intimider ou exercer une influence sur un public. »

Terrorism is the sustained, clandestine use of violence, including murder, kidnapping, hijacking, and bombings, to achieve a political purpose. Definitions in the U.S. Intelligence and Surveillance Act of 1979 and the United Kingdom Prevention of Terrorism Act of 1976 stress the use of violence to coerce or intimidate the civilian population with a view to affecting government policy. In popular usage, however, as influenced by politicians and the media, "terrorism" is now increasingly used as a generic term for all kinds of political violence, especially as manifested in revolutionary and guerrilla warfare. (Encyclo électronique)

Terrorism research Center (www.terrorism.com) : « Political terrorism is the systematic use of actual or threatened physical violence in the pursuit of a political objective, to create a general climate of public fear and destabilize society, and thus influence a population or government policy. Information terrorism is the nexus between criminal information system fraud or abuse, and the physical violence of terrorism. However, particularly in a legal sense, information terrorism can be the intentional abuse of a digital information system, network, or component toward an end that supports or facilitates a terrorist campaign or action. In this case, the system abuse would not necessarily result in direct violence against humans, although it may still incite fear. Most terrorism scholars, when defining "political terrorism," would include physical violence as a necessary component; thus, many acts of criminal computer abuse would not be considered terroristic, if they do not result in direct physical violence. However, scholars must face the fact that as technology's implications broaden on society and politics, social and political definitions should likewise broaden to accommodate technology.¹⁵ The semantic vacuum of a universally accepted comprehensive definition leaves room for considering information system abuse as a possible new facet of terrorist activity. In a Third-Wave¹⁶ society, there are two general methods in which a terrorist might employ an information terrorist attack: (1) when information technology is a target, and/or (2) when IT is the tool of a larger operation. The first method implies a terrorist would target an information system for sabotage, either electronic or physical, thus destroying or disrupting the information system itself and any information infrastructure (e.g., power, communications, etc.) dependent upon the targeted technology. The second method implies a terrorist would manipulate and exploit an information system, altering or stealing data, or forcing the system to perform a function for which it was not meant (such as spoofing air traffic control, as highlighted in the third scenario). « in **Information Terrorism: Can You Trust Your Toaster?** (www.terrorism.com)

Thèse Murielle RENAR téléchargeable : « Si l'on observe le droit international, on s'aperçoit que bien peu de conventions ont fait l'effort de donner une définition du terrorisme. La Convention pour la prévention et la répression internationale du terrorisme, signée à Genève en 1937, suite à l'attentat de

Marseille ayant coûté la vie au roi Alexandre de Yougoslavie et au ministre des Affaires étrangères Barthou, donne la définition suivante: ce sont "les faits criminels dirigés contre un Etat et dont le but ou la nature est de provoquer la terreur chez des personnalités déterminées, des groupes de personnes ou dans le public". Une telle définition apparaît d'une part, très restreinte et d'autre part, tautologique puisqu'elle définit le terrorisme par la terreur. Les définitions issues de la doctrine ne sont guère plus satisfaisantes. Ainsi, le professeur Donnedieu de Vabres décrit-il le terrorisme comme "une organisation collective (association de malfaiteurs agissant par des moyens d'épouvante sur les populations : explosions, destruction d'édifices publics, sabotages de chemins de fer, ruptures de digues, empoisonnement d'eau potable, propagation de maladies contagieuses, meurtres, assassinats) et faisant naître un danger commun". Cette définition a l'inconvénient de ne prendre en compte que la dimension collective du terrorisme. Or celui-ci peut être également le fait d'individus isolés. La définition du professeur Dautricourt - "soutien d'une politique ou d'une exigence par des actes de violence, conçus et commis afin de contraindre l'adversaire, soit à se plier aux exigences du pouvoir, soit au contraire à céder le pouvoir, des valeurs ou d'autres avantages" - s'avère en revanche trop extensive et trop proche de la définition de la guerre. De fait, la définition la plus adéquate et adaptée semble être celle de E. David: "est acte terroriste, tout acte de violence armée, qui, commis dans un but politique, social, philosophique, idéologique ou religieux, viole parmi les prescriptions du droit humanitaire, celles interdisant l'emploi de moyens cruels et barbares, l'attaque d'objectifs innocents ou l'attaque d'objectifs sans intérêts militaires". Cette définition présente l'avantage d'englober à la fois le terrorisme d'Etat et le terrorisme d'opposition. De plus, elle appréhende le terrorisme comme étant une violation des Conventions de Genève et de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

UN Resolution language, 1999 – "1. Strongly condemns all acts, methods, and practices or terrorism as criminal and unjustifiable, wherever and by whomsoever committed; 2. Reiterates that criminal acts intended or calculated to provoke a state of terror in the general public, a group of persons or particular persons for political purposes are in any circumstance unjustifiable, whatever the considerations of a political, philosophical, ideological, racial, ethnic, religious or other nature that may be invoked to justify them." (GA Res 51/210, 55/158, and others).

United States department of Defense (Code of Federal Regulations revised 2001) All criminals acts directed against a State and intended or calculated to create a state of terror in the mind of particular person or a group of persons or the general public

United States Department of Justice : Code of Fedral Regulations (Revised July 2001° Terrorism includes the unlawful use of violence agaisnt persons or propertiy to coerce a Gouvernement, the civilian population, or any segment thereof, in furtherance of political or social objectives. (28 CFR Section O. 85 on Judicial Administration)

United States Department of State (in Guardian May 7 2001)
« Premeditated, politically motivated violence perpatrated against noncombattant targets by subnational groups or clandestine agents, usually intended to influence an audience non combattants includes both civilian and militaru personnels who are unarmed or off duty at the time... « We also consider as acts of terrorisme

attacks on military installations or on armed military personnel when a state of military hostilities does not exist at the site, such as bombing of US bases

US Dept. of Defense definition – “The calculated use of violence or the threat of violence to inculcate fear; intended to coerce or to intimidate governments or societies in the pursuit of goals that are generally political, religious, or ideological.”

USA Patriot Act (5) the terme « domestic terrorism » means activities that A involve acts dangerous to human life that are a violation of the criminal laws of the United States or any State (B) appears to be intended – (i) to intimidate or coerce civilian population- (ii) to influence the policy of a government by intimidation or coercion, or –(iii) to affect the conduct of a government by mass destruction assassination, or kidnaping ; and C) occurs primarily whithin the territorial jurisdiction of the United States

Webster 8 MICRA, Inc. The act of terrorizing, or state of being terrorized; a mode of government by terror or intimidation. --Jefferson. : *Webster's Revised Unabridged Dictionary*, © 1996, 1

Webster The systematic use of terror especially as a mean of coercion »

White R. Simple violence or threatened violence intended to produce fear or change. Legal Criminal violence violating legal codes and punishable by the state. Analytical Specific political and social factors behind individual terrorist acts. State-sponsored Terrorist groups used by small states and the Communist bloc to attack western interests. of State the government used to terrorize its people into submission 1991. *Terrorism: An Introduction*